

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2016**

Délibération
n° 2016.06. 68.B

**Passerelle du Pôle
d'échanges
multimodal - Marché
de conception-
réalisation pour la
construction d'une
passerelle couverte
pour le
franchissement du
faisceau ferroviaire à
Angoulême : avenant
n° 1**

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mai 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Vincent YOU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06. 68.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**PASSERELLE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - MARCHÉ DE CONCEPTION-
REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE COUVERTE POUR LE
FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE A ANGOULEME : AVENANT N° 1**

Par délibération n°72 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation tendant à l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Par délibération n°125 du 15 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement MATIERE (mandataire) - 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE / EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT / SNGC / AOA / THYSSENKRUPP Ascenseurs, comme attributaire du marché de conception-réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 4 691 996,65 € HT
- Tranche conditionnelle : 587 938,46 € HT
- Soit un total de : 5 279 934,96 € HT

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec L'Alpha.

Suite à la demande du maître d'ouvrage, une modification de programme permettant d'augmenter la capacité des ascenseurs de 3 quais a été étudiée par le groupement MATIERE.

Des réunions techniques (de novembre 2015 à mars 2016) ont donc eu lieu avec le groupement et les services de la SNCF afin de prendre en compte les contraintes techniques, architecturales, sécuritaires et financières.

Suite à ces réunions, l'augmentation de la capacité de 630 kg à 1000 kg pour les ascenseurs des quais 1 et 2 est possible puisqu'elle ne présente pas de contrainte technique, architecturale ou sécuritaire.

Pour le quai 3, cette modification n'est pas réalisable. En effet, l'augmentation de la profondeur de l'ascenseur entraîne à la fois une impossibilité de réalisation des fondations en limite de quai et perturbe la visibilité à 100 m du signal ferroviaire C37 in-déplaçable.

Le coût supplémentaire pour prendre en compte l'augmentation de capacité des ascenseurs des quais 1 et 2 est de 112 048 € HT.

Par ailleurs, lors des réunions techniques avec le référent national Ascenseur de la SNCF et lors des réunions du comité technique notamment avec Gares et Connexions, des compléments techniques ont été identifiés pour améliorer la qualité, la pérennité et surtout pour permettre l'intégration de la maintenance des 5 ascenseurs dans le contrat Cadre de la SNCF ainsi que la future vente des ascenseurs des quais 1, 2 et 3.

Pour satisfaire ces exigences, des investissements complémentaires sont nécessaires à hauteur de:

- Ascenseur 1 (Culée C3 - parvis Gare) : 35 092,50 € HT
- Ascenseur 2 (Quai n° 1) : 20 725,50 € HT
- Ascenseur 3 (Quai n° 2) : 30 125,50 € HT
- Ascenseur 4 (Quai n° 3) : 20 725,50 € HT
- Ascenseur 5 (Culée C0 - parvis Alpha) : 35 092,50 € HT

Soit pour les cinq ascenseurs, un coût supplémentaire de 141 761,50 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 en plus-value est de 253 809,50 € HT.

Le montant du marché passe de 4 691 996,65 € HT à 4 945 806,15 € HT soit une augmentation de 5,41% par rapport au montant initial du marché (tranche ferme).

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 26 mai 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché de « conception-réalisation pour la construction d'une passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême » attribué au groupement MATIERE (mandataire) dont le siège social est situé 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE, pour un montant en plus-value de 253 809,50 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 23 – rubrique 824 – autorisation de programme n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 03 juin 2016



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

CONCEPTION REALISATION POUR LA PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE

Avenant n°1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°68 B en date du 2 juin 2016

TITULAIRE DU MARCHE

Groupement **MATIERE (Mandataire)**

Siège social : 2 rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE
Représentée par Monsieur Philippe MATIERE, Directeur Général

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

Siège social : 11 avenue du centre – 78280 GUYANCOURT
Représentée par Monsieur Jean-Marc TANIS, Directeur Général

SNGC

Siège social : Avenue Maryse Bastié – BP 10653 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Représentée par Monsieur Tony BONIFACI, Directeur Général

AOA

Siège social : 8 rue Gambetta – 92170 VANVES
Représentée par Monsieur Thomas LAVIGNE, Architecte gérant

THYSSENKRUPP Ascenseurs

Siège social : 7 rue des Passeroses – BP 37 – 17340 CHATELAILLON
Représentée par Monsieur PLE Emmanuel, Directeur d'agence

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHE

Date de signature du marché :
Date de notification du marché :
N° du marché :

MONTANT DU MARCHÉ

Montant Tranche ferme : Franchissement du faisceau ferroviaire

Phase 1 : Phase conception

Montant HT :	360 500,00 €
Montant TVA :	72 100,00 €
Montant TTC :	432 600,00 €

Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT :	4 331 496,65 €
Montant TVA :	866 299,33 €
Montant TTC :	5 197 795,98 €

Montant Tranche conditionnelle :

Phase 1 : Phase conception

Montant HT :	36 000,00 €
Montant TVA :	7 200,00 €
Montant TTC :	43 200,00 €

Phase 2 : Phase Réalisation des travaux

Montant HT :	551 938,46 €
Montant TVA :	110 387,69 €
Montant TTC :	662 326,15 €

Montant total :

Montant HT :	5 279 935,11 €
Montant TVA :	1 055 987,02 €
Montant TTC :	6 335 922,13 €

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Suite à la demande du maître d'ouvrage, une modification de programme permettant d'augmenter la capacité des ascenseurs de 3 quais a été étudiée par le groupement MATIERE.

Des réunions techniques (de novembre 2015 à mars 2016) ont donc eu lieu avec le groupement et les services de la SNCF afin de prendre en compte les contraintes techniques, architecturales, sécuritaires et financières.

Suite à ces réunions, l'augmentation de la capacité de 630 kg à 1000 kg pour les ascenseurs des quais 1 et 2 est possible puisqu'elle ne présente pas de contrainte technique, architecturale ou sécuritaire.

Pour le quai 3, cette modification n'est pas réalisable. En effet, l'augmentation de la profondeur de l'ascenseur entraîne à la fois une impossibilité de réalisation des fondations en limite de quai et perturbe la visibilité à 100 m du signal ferroviaire C37 in-déplaçable.

Le coût supplémentaire pour prendre en compte l'augmentation de capacité des ascenseurs des quais 1 et 2 est de 112 048 € HT.

Par ailleurs, lors des réunions techniques avec le référent national Ascenseur de la SNCF et lors des réunions du comité technique notamment avec Gares et Connexions, des compléments techniques ont été identifiés pour améliorer la qualité, la pérennité et surtout pour permettre l'intégration de la maintenance des 5 ascenseurs dans le contrat Cadre de la SNCF ainsi que la future vente des ascenseurs des quais 1, 2 et 3.

Pour satisfaire ces exigences, des investissements complémentaires sont nécessaires à hauteur de:

- Ascenseur 1 (Culée C3 - parvis Gare) : 35 092,50 € HT
- Ascenseur 2 (Quai n° 1) : 20 725,50 € HT
- Ascenseur 3 (Quai n° 2) : 30 125,50 € HT
- Ascenseur 4 (Quai n° 3) : 20 725,50 € HT
- Ascenseur 5 (Culée C0 - parvis Alpha) : 35 092,50 € HT

Soit pour les cinq ascenseurs, un coût supplémentaire de 141 761,50 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 en plus-value est de 253 809,50 € HT.

Les prix du présent avenant ne sont pas soumis à révision.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le bureau communautaire du 4 septembre 2014 a décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation, relatif à la liaison de la passerelle avec L'Alpha.

Montant initial du marché : 4 691 996,65 € HT

Montant de l'avenant 1 : 253 809,50 € HT

Nouveau montant du marché : 4 945 806,10 € HT

Le montant du marché passe de 4 691 996,65 € HT à 4 945 806,10 € HT soit une augmentation de 5,41% par rapport au montant initial du marché (tranche ferme).

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD